

# Règlement du concours 2023 du CUEJ

## Table des matières

<b>1. Dispositions générales : le concours</b> .....	<b>2</b>
1.1. Éligibilité au concours.....	2
1.2. Organisation du concours.....	2
1.3. Inscription en ligne.....	2
1.3.1. Cas particulier des candidat-es au parcours franco-allemand.....	3
1.4. Phase d'admissibilité.....	4
1.5. Phase d'admission.....	5
1.6. Résultats d'admission.....	6
1.7. Fraude.....	7
1.8. Force majeure.....	7
<b>2. Dispositions particulières permettant un accès au master du CUEJ hors concours en ligne</b> .....	<b>8</b>
2.1. Étudiants internationaux.....	8
2.1.1. Étudiants internationaux d'un pays intégré au dispositif Campus France.....	8
2.1.2. Étudiants internationaux hors dispositif Campus France.....	8
2.2. Candidat-es en reprise d'étude relevant de la formation continue.....	9

## 1. Dispositions générales : le concours

### 1.1. Eligibilité au concours

L'admission au CUEJ se fait sur concours.

Le concours est ouvert aux personnes pouvant justifier d'un diplôme validant un cycle de trois années d'études dans l'enseignement supérieur permettant d'accéder à un diplôme national de master (licence ou autre diplôme de grade licence).

L'inscription au concours d'entrée est réservée aux personnes qui détiennent un tel diplôme ou sont en cours de son obtention (par exemple celles inscrites en L3).

Des exonérations exceptionnelles du concours peuvent être demandées pour les candidatures internationales ou les reprise d'études, cf article 2 de ce règlement.

### 1.2. Organisation du concours

Le concours est organisé en quatre phases :

- L'inscription en ligne
- La phase 1 d'admissibilité
- La phase 2 d'admissibilité
- L'admission

### 1.3. Inscription en ligne

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme en ligne [www.concoursjournalisme.fr](http://www.concoursjournalisme.fr) entre le 6 janvier et le 26 février 2023 12h.

Plusieurs pièces devront obligatoirement être déposées sur la plateforme lors de l'inscription :

- Une pièce d'identité en cours de validité (avec le prénom et nom correspondant au nom indiqué lors de l'inscription sur la plateforme)
- Une photo
- Un CV
- Une copie d'un diplôme de licence (ou d'un diplôme de premier cycle de 180 crédits ECTS permettant d'accéder à un diplôme

national de master) ou du certificat de scolarité de l'année en cours (L3)

- De justificatifs supplémentaires éventuels (exemple : certificat médical lié à une situation de handicap)

Les frais d'inscription au concours, fixés à 91 euros, devront être acquittés lors de la phase d'inscription. Ils ne pourront pas être remboursés.

La validation de l'inscription est conditionnée à la validation du dossier administratif d'inscription, au respect des critères de niveau d'études, à l'envoi des pièces requises et au règlement des frais d'inscription. Il appartient au/à la candidat-e de vérifier qu'il-elle remplit les conditions d'accès au master journalisme du CUEJ.

Un mail de confirmation sera adressé à chaque candidat-e pour confirmer que le dossier est complet et bien reçu.

### 1.3.1. Cas particulier des candidat-es au parcours franco-allemand

Les personnes souhaitant candidater pour le parcours franco-allemand du master, avec une 1<sup>ère</sup> année à Fribourg-en-Brisgau et une 2<sup>e</sup> année au CUEJ, doivent suivre la même procédure et ne s'inscrire qu'une fois au concours. Elles doivent cependant le signaler en cochant la case dédiée sur la plateforme en ligne lors de l'inscription.

Si elles sont déclarées admissibles, elles devront passer un oral supplémentaire en langue allemande lors de la phase d'admission, afin de vérifier qu'elles disposent d'un niveau suffisant en langue pour pouvoir étudier dans de bonnes conditions.

#### 1.4. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité se déroulera en deux phases :

- Une 1<sup>ère</sup> phase d'évaluation du dossier de chaque candidat-e par deux examinateur·rices : CV, lettre de motivation et relevé de notes de l'enseignement supérieur.
- Puis, pour les personnes retenues lors de la 1<sup>ère</sup> phase, une seconde phase d'admissibilité composée de deux épreuves écrites.

##### 1.4.1. 1<sup>ère</sup> phase d'admissibilité : le dossier

Le dossier d'admissibilité devra être complété, puis validé (cliquer sur « envoyer le dossier »), sur la plateforme [www.concoursjournalisme.fr](http://www.concoursjournalisme.fr) entre le 3 mars 2023 et le 13 mars 2023 12h.

Il sera composé de :

- Une lettre de présentation et motivation, dans laquelle la personne qui candidate doit revenir sur son parcours personnel et étudiant, sur son projet professionnel, sur sa conception du journalisme et sur les raisons pour lesquelles il/elle souhaite exercer cette profession à l'issue d'une formation au CUEJ ;
- Un curriculum vitae (non anonyme) ;
- Un relevé, le plus détaillé possible, des notes obtenues au cours des études supérieures.

L'absence de l'une des pièces susmentionnées, au plus tard le 13 mars 2023 à 12h, est éliminatoire.

Ce dossier, composé du CV, du(des) relevé(s) de notes et de la lettre de présentation et de motivation de chaque candidat-e, fera l'objet d'une évaluation qualitative (A, B ou C) par deux évaluateur·rices.

Les dossiers qui obtiennent comme évaluation A-A, A-B ou B-A sont retenus, pour la 2<sup>e</sup> phase d'admissibilité, par le jury du concours.

Les autres dossiers (A-C, B-B, B-C, C-A, C-B ou C-C) sont éliminés.

Le jury est souverain et sa décision n'est pas susceptible d'appel.

#### 1.4.2. La 2<sup>e</sup> phase d'admissibilité : les deux épreuves écrites

Les dossiers évalués A-A, A-B ou B-A pourront accéder à la deuxième phase d'admissibilité, constituée de :

- Une réponse écrite à « l'épreuve de description »
- Une réponse écrite à « l'épreuve d'explication d'actualité »

Les consignes et les sujets de ces deux épreuves seront disponibles sur la plateforme du concours, uniquement pour les candidats ayant été sélectionnés après la phase 1. Les autres ne pourront pas passer ces épreuves. Les candidats devront déposer, puis valider (cliquer sur « envoyer le dossier »), leurs réponses, sans y indiquer leur identité, sur la plateforme au plus tard le 21 avril 2023 à 12h.

Les réponses anonymes de chaque candidat-e à ces deux épreuves sont notées sur 20 par un-e correcteur-riche unique. Les candidats sont ensuite classés par ordre de mérite en fonction de la moyenne de leurs notes aux deux épreuves. Suivant ce classement, une liste d'admissibilité est élaborée par le jury du concours et est publiée sur le site du CUEJ.

#### 1.5. Phase d'admission

Les candidat-es ayant été déclaré-es admissibles par le jury du concours sont convoqué-es pour la phase d'admission. Celle-ci consiste en un ou plusieurs oraux, réalisé(s) devant un jury composé a minima de deux personnes.

Les oraux seront organisés en mai et juin 2023 et auront lieu à Strasbourg ou en visioconférence.

Chaque candidat-e doit se présenter impérativement aux jour et heure indiqués sur sa convocation, sur site ou en visioconférence, muni-e d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

L'entretien avec le jury comporte des questions d'actualité et de culture générale ainsi qu'un entretien de motivation. Il peut reposer en partie sur les éléments fournis lors des phases d'inscription et d'admissibilité.

Les personnes admissibles souhaitant intégrer le parcours franco-allemand sont convoqués à un oral supplémentaire visant à vérifier qu'ils disposent d'un niveau suffisant en langue allemande pour pouvoir étudier dans de bonnes conditions dans cette langue. Si la personne est admise et que l'oral a été jugé satisfaisant, elle pourra intégrer le parcours franco-allemand. Si la personne est admise mais que l'oral n'a pas été satisfaisant, le-la candidat-e pourra intégrer le master « classique » du CUEJ.

A l'issue de l'ensemble des oraux, le jury du concours se réunit pour établir une liste principale d'admission (classée par ordre alphabétique) et une liste complémentaire (classée par ordre de mérite). Le classement de la liste complémentaire n'est pas communiqué aux candidats.

#### 1.6. Résultats d'admission

En accord avec la Conférence des écoles de journalisme (CEJ), une date limite de proclamation des résultats et de confirmation d'inscription des étudiant-es est fixée pour toutes les écoles reconnues, dans la deuxième quinzaine de juin.

Le CUEJ informe personnellement chaque candidat-e admis-e.

Chaque personne ayant été retenue doit confirmer par mail son souhait d'intégrer l'école pour être définitivement admise. Sans réponse dans les délais impartis, l'admission est réputée perdue et la personne suivante de la liste complémentaire est sollicitée.

Les personnes non admises reçoivent le relevé de leurs évaluations au plus tard le 24 novembre 2023. Les évaluations ne sont pas transmises aux personnes admises au CUEJ.

Pour les candidat-es ne possédant pas le niveau de formation requis au moment de leur inscription au concours, l'intégration est prononcée sous réserve de la présentation d'un document attestant de ce niveau de formation au plus tard le 9 septembre 2023.

Le jury est souverain et sa décision n'est pas susceptible d'appel. Aucune explication concernant les raisons d'un refus d'admissibilité ou d'admission ne pourra être sollicitée auprès du CUEJ.

### 1.7. Fraude

Toute fraude sera sanctionnée dans la note et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du concours. Les cas suivants constituent un motif d'exclusion du concours :

- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- Tout faux et usage de faux d'un document, notamment ceux délivrés par l'administration ;
- Le plagiat et toutes les atteintes à la propriété intellectuelle ;
- Le fait de recopier tout ou partie de la production d'un autre candidat au concours.

Les documents soumis pourront être analysés par un logiciel anti-plagiat pour identifier des similitudes avec des articles, analyses et ouvrages existants.

### 1.8. Force majeure

Le CUEJ peut être amené à annuler une ou plusieurs épreuves, à modifier le déroulement des épreuves (calendrier, répartition, report) en cas de force majeure. En l'espèce, cela ne remet pas en cause le reste du concours et ne peut être invoqué comme un élément d'annulation par le-la candidat-e.

## 2. Dispositions particulières permettant un accès au master du CUEJ hors concours en ligne

### 2.1. Étudiants internationaux

Les étudiant·es internationaux doivent suivre la procédure selon leur pays d'origine ou d'étude :

#### 2.1.1. Étudiants internationaux d'un pays intégré au dispositif Campus France

Ces étudiant·es ne doivent pas passer le concours mais candidater via l'organisme Campus France. Seules les candidatures respectant le calendrier et la procédure Campus France seront examinées par le jury du CUEJ et, en cas d'admission, permettront l'obtention d'un visa d'études pour intégrer l'école.

Les admissions se font uniquement en première année de master.

#### 2.1.2. Étudiants internationaux hors dispositif Campus France

Ces étudiant·es peuvent postuler pour intégrer le CUEJ par le concours ou par le dépôt d'un dossier de candidature « étudiant international » hors de la plateforme du concours. Dans le second cas, ils·elles doivent communiquer, **avant le 10 mars 2023**, à l'adresse [candidatures@cuej.unistra.fr](mailto:candidatures@cuej.unistra.fr) une pièce d'identité (passeport), un CV, une lettre de motivation et une certification attestant d'un niveau C1 ou C2 en langue française. L'objet du mail sera : candidature internationale CUEJ 2023/2024. Les candidatures et pièces reçues hors délai ne sont pas prises en compte. Après examen de leur dossier, ils/elles peuvent être convoqué·es pour un entretien avec le jury.

Les admissions se font uniquement en première année de master.

## 2.2. Candidat-es en reprise d'étude relevant de la formation continue

Sous certaines conditions, les personnes titulaires d'une licence (ou diplôme équivalent) et justifiant de trois années d'activité professionnelle, les salarié-es bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur (dont congé de formation professionnelle), les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi et les personnes éligibles à un contrat de professionnalisation peuvent candidater sur dossier pour intégrer le CUEJ avec le statut de stagiaire de la formation continue dans le cadre de leur reprise d'études.

Avant d'envoyer le dossier, il convient de vérifier votre statut auprès du service de formation continue, si possible avant le 30 avril 2023. Vos interlocutrices sont :

- Mme Elisa DEBAILLY, chargée de mission au SFC, [e.debailly@unistra.fr](mailto:e.debailly@unistra.fr) – 03 68 85 49 94
- Mme Muriel Schittenhelm, assistante de formation au SFC, [mschittenhelm@unistra.fr](mailto:mschittenhelm@unistra.fr) – 03 68 85 49 88

Pour ce public en reprise d'études, l'entrée au CUEJ se fait hors plateforme du concours, via une procédure spécifique sur dossier. Ce dernier est composé d'un CV, d'une lettre de motivation et de tout document méritant d'être porté à la connaissance du jury et doit être adressé à [candidatures@cuej.unistra.fr](mailto:candidatures@cuej.unistra.fr) **avant le 22 mai 2023**. L'objet du mail sera : candidature RE CUEJ 2023/2024. Après examen de leur dossier, les candidat-es peuvent être convoqué-es pour un entretien avec le jury.

Les admissions se font exclusivement en première année de master.